



Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le 
ID : 074-217402080-20181025-DEL2018_142-DE

**Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2018**

Jeudi 25 octobre 2018 à 19 h,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 octobre 2018

Présents (22) :

Patrick KOLLIBAY –Philippe DREVON-Paul DUGERDIL –Albanne THIERRIAZ-Gérard DELEMONTEIX-Stéphanie PIEDVIN-
Valentin DURAND WAREMBOURG-Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Pascale JASAK-Daniel DURET-Danièle DUMAX-
BAUDRON-Michel PITZALIS-Sylvie CAMPOY-Monique POULLOT-Christèle REBET-Raphaël CASTERA- Christine PERRIER-
Pierre GUEGUEN-Michel DUBY – Annette BORDON –Laurent NARDI-

Absents représentés (10) :

Nadine CANTELE	donne pouvoir à Myriam RECH
André PAYRAUD	donne pouvoir à Michel PITZALIS
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Michel METIVIER	donne pouvoir à Daniel DURET
Fabrice PAYRAUD	donne pouvoir à Valentin DURAND
Michel METIVIER	donne pouvoir à Daniel DURET
Christiane DAUDIN	donne pouvoir à Monique POULLOT
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Josiane BOUCHARD	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à Laurent NARDI

Absents (1) : Pome HOMINAL

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

(02) DEL2018-142	Objet	Projet Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de l'Arve 2018-2023
---------------------	-------	---------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Délibération n° 02 (DEL2018-142) - conseil municipal du 25 octobre 2018

Projet Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de l'Arve 2018-2023

VU la demande d'avis de la Préfecture en date du 26/07/2018 concerna tle projet de PPA de la Vallée de l'Arve pour la période 2018/2023,

VU les articles L.22-4 et R222-21 du Code de l'Environnement,

VU l'avis donné en groupe de travail « Qualité de l'air » de Passy ,

CONSIDERANT que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve approuvé le 16 février 202 fait l'objet d'une procédure de révision justifiés par les dépassements des seuils règlementaires constatés pour quelques polluants malgré la mise en évidence d'une amélioration de la qualité de l'air mise en évidence par le bilan du PPA,

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du PPA ont officiellement été lancés en juillet 2017, impliquant tous les acteurs concernés par la qualité de l'air dans la vallée et ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail rassemblant les Services de l'Etat, les collectivités territoriales, des représentants d'industriels et d'associations ainsi que des personnes qualifiées, ATMO Auvergne Rhône Alpes, etc...et ont généré la création de groupes de travail sectoriels et transversaux selon 8 thématiques : activités économiques, transports mobilité, collectivités , mobilisation citoyenne, secteur agricole, secteur résidentiel/tertiaire, ressources et déchets , santé,

CONSIDERANT que le financement des mesures du PPA2 fait encore l'objet d'échanges avec l'ensemble des cofinanceurs afin de préciser leurs participations et leurs conditions,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la version du projet de PPA présentée en CODERST le 20/07/2018 et ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents,

Il est exposé ce qui suit :

Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de l'Arve 2018 – 2023

Consultation des collectivités

1. Introduction :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve fait l'objet d'une procédure de révision lancée en juillet 2017. Des groupes de travail sectoriels ont impliqué des représentants des collectivités territoriales, des associations environnementales et des branches professionnelles locales.

Suite au comité de pilotage PPA du 2 juillet 2018 et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20 juillet 2018, le Préfet a engagé la phase de consultation de l'Autorité Environnementale et des collectivités du territoire. Ces dernières, dont la CCPMB, ont jusqu'au 25 octobre 2018 pour produire un avis sur le projet de PPA. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de PPA 2018-2023 regroupe 52 actions, pour un budget total de 19 millions €. Le plan de financement n'est pas finalisé.

Délibération n° 02 (DEL2018-142) - conseil municipal du 25 octobre 2018

Projet Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de l'Arve 2018-2023

2. Avis partagé des 4 Communautés de communes de la Vallée de l'Arve

Les Présidents des 4 Communautés de communes ont élaboré ensemble un avis sur le projet de PPA 2 :

« Nous, représentants des 4 communautés de communes de la Vallée, tenons à vous confirmer notre volontarisme d'action, dans le cadre des opérations que nous portons déjà, ainsi que dans le cadre de celles que nous serons appelés à financer dans le futur PPA.

Pour y parvenir, il nous paraît opportun de vous confirmer clairement les programmes définitifs que nous sommes prêts à valider afin d'acter nos participations définitives et leurs financements.

Etant appelés à abonder plus que l'Etat, alors que le PPA relève de sa compétence et de sa responsabilité, nous tenons à rappeler la nécessité absolue de prendre des mesures ambitieuses et opérationnelles face à l'enjeu de protection de la santé de notre population, toujours soumise à des concentrations chroniques et à des pics de pollution.

Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que le PPA2 intègre de manière prioritaire **les thématiques suivantes** :

- Chauffage au bois :

- L'interdiction de la vente et de l'installation de foyers ouverts doit être appliquée aux constructions nouvelles comme aux constructions existantes. Elle pourrait être également étendue à tous les appareils non performants (c'est-à-dire non labellisés) déjà installés, dès la fin des 3 années supplémentaires du Fonds Air Bois. Les moyens de contrôle adaptés devront être mis en œuvre par l'Etat.

Les élus du territoire ne valideront en aucun cas un dispositif de contrôle qui relèverait de la police des maires, qui n'auront ni les moyens, ni les compétences de terrain requises pour les faire appliquer.

- Les Communautés de communes dont les potentiels de conversion au gaz sont suffisants créeront ou poursuivront (cf. CCVCMB) des Fonds Air Gaz sur leurs territoires respectifs. Les potentiels de conversion diagnostiqués ne justifiant pas la création d'un Fonds Air Gaz sur la totalité de la Vallée de l'Arve, l'objectif affiché de 2 000 conversions d'appareils de chauffage au bois non performants vers le gaz n'est pas réaliste et doit être revu à la baisse

Un dispositif « à la carte » doit être envisagé par territoire, suivant les potentialités de raccordement effectives et les possibilités pratiques de mise en œuvre.

- L'objectif du Fonds Air Bois de 3 000 changements d'appareils supplémentaires est insuffisant, notamment au regard du fait que l'objectif fixé pour le Fonds Air Gaz ne sera jamais atteint. Le Fonds Air Bois doit être augmenté pour atteindre **4 000 remplacements** par des appareils dont l'impact en termes d'émissions de polluants est négligeable, aidés à hauteur de 2 000 € chacun. L'Etat doit s'engager à augmenter sa participation financière en proportion. Les Communautés de communes assumeront leur part dans la même proportion que pour le Fonds Air Bois actuel.

Nous demandons que les objectifs irréalistes fixés pour le fonds Air Gaz, dont nous savons qu'ils ne seront pas atteints sur tous les territoires, soient ajustés au bénéfice du Fonds Air Bois.

Délibération n° 02 (DEL2018-142) - conseil municipal du 25 octobre 2018

Projet Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de l'Arve 2018-2023

- Rénovation énergétique :

Le PPA doit intégrer et financer des dispositifs efficaces d'aide à la rénovation thermique des logements, **seul levier réel pour réduire les besoins en chauffage à long terme**. Les plateformes de la rénovation mises en place par les Communautés de communes, ou en projet, doivent offrir des aides financières directes aux opérations de rénovations globales et ambitieuses qui permettent de réduire drastiquement les besoins en chauffage.

Le PPA 2 doit avoir comme objectif de couvrir les 4 Communautés de communes de Plateformes d'ici 2023, grâce à l'aide des partenaires (Etat/Ademe, Région et Département).

L'Etat doit prendre sa part dans le financement de cet enjeu majeur pour le territoire, en redirigeant les crédits dédiés au programme Habiter Mieux, à ce jour largement sous-consommés, vers des aides directes aux ménages sans distinction de niveau de revenus

- Le PPA doit être l'occasion de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public, pour laquelle les communes et les Communautés de communes investissent déjà des sommes considérables.

Il est impératif et indispensable de prolonger et d'étendre le dispositif de CEE bonifiés du programme TEP CV sur l'ensemble du territoire et sur toute la durée du PPA : 1.500 GWh cumac pour 4,875 millions € de travaux doivent être dédiés à la Vallée de l'Arve.

- Information et dialogue avec les habitants :

Les habitants du territoire sont soumis à une inquiétude, légitime, et à une somme d'informations contradictoires. Pour renouer un dialogue direct avec les habitants, la CCPMB et la CCVCMB ont déployé des Ambassad'R, qui ont permis de toucher respectivement 2700 ménages et 300 ménages avec des taux de satisfaction de 97% et 90 %.

Cette initiative ne peut pas être imposée, mais doit être déployée sur les CC qui le souhaitent, à leur discrétion, avec l'aide du retour d'expérience des 2 CC pionnières.

Par ailleurs, il est inacceptable que les Ambassad'R soient utilisés pour réaliser l'instruction des dossiers du fonds air bois, alors même qu'un poste d'animateur est déjà financé au SM3A pour cette fonction.

- artisanat et industrie :

Les initiatives de Fonds Air Entreprises et de Fonds Air Industrie doivent être étendues à toutes les collectivités du territoire afin de réduire au maximum les émissions de ces secteurs. La méthode opérée doit se baser sur celle de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB, avec des diagnostics et des mesures à l'émission, afin de garantir l'efficacité des aides octroyées. La Région, le Département et les Communautés de communes de la Vallée de l'Arve vont investir 3,75 millions € sur la durée du PPA.

Il est indispensable que l'Etat contribue financièrement à cet effort, au bénéfice de tout le territoire.

L'Etat doit présenter un programme d'actions global et chiffré, sur 5 ans, de connaissance et de réduction des émissions, canalisées et diffuses, de tous les polluants répertoriés émis par l'entreprise SGL Carbon, et de ses impacts sur tous les compartiments de l'environnement.

L'Etat doit préciser les modalités de contrôle et d'évaluation de ce plan, garantes de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan. Cette demande est un préalable indispensable au lancement de l'enquête publique sur le PPA.

Délibération n° 02 (DEL2018-142) - conseil municipal du 25 octobre 2018

Projet Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de l'Arve 2018-2023

- offre ferroviaire et ZFE :

Le sujet des mobilités sera déterminant si l'on veut assurer la réussite du PPA2.

Dans le contexte d'explosion des mobilités individuelles constaté sur le périmètre de la vallée de l'Arve, il est indispensable d'organiser la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire reliant Annemasse à Saint-Gervais via les principales concentrations urbaines du périmètre (La Roche sur Foron, Bonneville, Cluses et Sallanches).

L'atteinte de cet objectif est rendu d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre du CEVA est annoncée pour décembre 2019 : il serait inconcevable de ne pas « profiter » de cette nouvelle infrastructure pour engager enfin, après trente années de non investissement, la montée en puissance de la ligne ferroviaire irriguant le territoire.

Cet objectif devra être atteint en mobilisant les crédits CPER fer affectés au Département qui ne seraient pas utilisables sur les autres infrastructures : comme nous le demandons depuis 2015, il faudra se servir de la procédure de « revoyure » de cet automne pour concrétiser cet engagement.

Mais au-delà de l'inscription de crédits nécessaires, l'Etat doit obtenir de l'opérateur SNCF la garantie de pouvoir augmenter dès l'hiver 2020 la cadence sur l'axe Annemasse- Le Fayet.

Car le développement du service ferroviaire sur l'axe Arve-Genevois est la condition de la régulation des flux routiers qui, du fait de l'attractivité genevoise notamment, ont connu au cours des dernières années une croissance incompatible avec les objectifs de notre PPA.

Cet objectif de rénovation ferroviaire sera complété par les travaux de modernisation de la ligne Saint-Gervais Vallorcine prévus sur 2019/2020 qui permettront de poursuivre la montée en puissance de la ligne, la finalité étant de créer entre Annemasse et Vallorcine un véritable « RER haut-savoyard » en vallée d'Arve offrant une alternative performante aux VL pour les transports du quotidien.

Nous comptons sur le comité de pilotage ferroviaire du 24 septembre pour concrétiser avec vous ces orientations déterminantes.

Concernant les flux touristiques, différentes actions devront être menées pour réduire l'impact : parmi elles, le rétablissement du train de nuit Paris Saint-Gervais, évoquée p. 184 du PPA2, doit être considérée comme un objectif crédible, soutenu comme tel par les CC.

Compte tenu de l'importance du sujet ferroviaire et de celui de report modal qui concerne aussi bien les transports de personnes que les transports de marchandises, les 5 CC insistent pour que soit intégré dans le préambule du futur PPA deux éléments spécifiques :

-la formalisation de l'opposition ferme et irrévocable de l'Etat français à toute perspective de doublement du tunnel routier du mont blanc, dans la lignée des dernières menaces exprimées du côté italien

-la confirmation de l'engagement de l'Etat français sur la voie d'un report modal effectif de la route vers le rail en matière de transport international de marchandises : l'utilisation des capacités existantes (ligne historique et AFA) doit permettre d'ores et déjà d'améliorer la situation, en attendant l'infrastructure transalpine du Lyon-Turin.

Pour terminer sur ce volet mobilité durable, la proposition de ZFE (zone à faible émission) nous apparaît intervenir de manière un peu précipitée dans le débat. **Sans en nier la potentielle efficacité, nous souhaitons que l'idée d'une régulation des flux routiers fasse l'objet d'un accord préalable sur les contours de ladite régulation et son calendrier de mise en œuvre** : il nous semble indispensable en l'espèce de devoir intégrer l'ensemble des flux existants, y compris les flux de transit – marchandises et VL. La situation de carrefour routier du territoire ne sera par ailleurs pas sans constituer une difficulté supplémentaire.

- **Le pilotage et la gouvernance** : les orientations proposées pour le PPA2 sont inadaptés à la réalité locale :

Gouvernance : le comité de pilotage du PPA existe depuis 2013. La création d'une commission locale de l'air et de sous-commissions, en plus, générera des frais de fonctionnement et des réunions supplémentaires, contre-productives.

Ces moyens financiers et humains doivent être mis au service de la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de l'air de la Vallée.

Pilotage des actions : Une action ne peut pas être pilotée par une autre structure que par celle qui la porte, en accord avec les partenaires qui la financent.

En conséquence, le pilotage des actions doit revenir exclusivement à leurs maîtres d'ouvrage, en accord avec leurs partenaires financiers (comités de pilotages classiques).

Coordination du PPA : les Communautés de communes ont validé le financement d'un poste de coordination du PPA, bien que cela relève d'une compétence et d'une responsabilité de l'Etat, à hauteur de 23 000 € chacune pour 5 ans.

Les CC n'augmenteront en aucun cas leurs participations. L'Etat doit donc valider un plan de financement définitif avec la Région et le Département, et apporter les compléments nécessaires pour le boucler.

Conférences des mobilités, coordinateur des plateformes de la rénovation, coordinateur des ambassadeurs de l'air : les postes et les frais de fonctionnement ne doivent pas être multipliés, générant des coûts supplémentaires inutiles et dommageables à la réalisation d'actions concrètes.

Les collectivités de la Vallée de l'Arve collaborent déjà sur ces thématiques au sein des SCOT et des réseaux thématiques existants (Centre de ressource régionale des plateformes, etc.).

De manière globale, l'engagement financier de l'Etat **n'est pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve**, ni à la hauteur de l'engagement des collectivités pour l'améliorer.

Sont proposées au titre du PPA 2 une multitude de petites actions couteuses budgétairement, inutiles sur le fond, dont l'impact sur les émissions de polluants sera négligeable. Ces actions reviennent à saupoudrer l'argent public, au détriment des besoins réels et identifiés par territoire.

Nous souhaitons que l'objectif de déploiement d'une unité de méthanisation par territoire soit fixé dans ce PPA2, avec un niveau d'aide adapté aux besoins, en lien avec le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) préparé par la Région.

L'éducation à l'environnement en milieu scolaire existe aussi, et les Communautés de communes investissent (200 000 € par an pour la CCPMB) pour permettre à tous les enfants du territoire d'en bénéficier. Et ce ne sont que 2 exemples parmi la multitude d'actions marginales proposées.

En conclusion, l'effort doit être concentré sur les principales sources d'émissions de polluants, identifiées et connues, et l'argent public doit être investi là où il aura l'effet d'entraînement le plus fort. **Toutes les mesures de saupoudrage ne répondant pas aux priorités identifiées plus haut doivent donc être retirées du PPA 2 et les moyens doivent être intégralement fléchés sur les actions primordiales. »**

Par ailleurs, en l'absence de plan de financement finalisé et équilibré dans le projet de PPA 2018 – 2023 et en l'absence de prise en compte des décisions prises lors du comité de financeurs du 7 juin 2018, les Communautés de communes ne peuvent pas se positionner sur le budget du PPA et leurs contributions devront faire l'objet de délibérations ultérieures.

3. Avis et priorités de la commune de Passy

« Il est souligné à plusieurs reprises dans le diagnostic du projet de PPA 2018 – 2023 que le secteur Passy-Sallanches est historiquement le plus impacté et qu'il restera soumis à des concentrations de PM₁₀ et de PM_{2,5} plus importantes que le reste de la Vallée de l'Arve à l'issue des 5 années de mise en œuvre du plan.

En conséquence, et pour être cohérent avec le diagnostic territorial établi, il est indispensable que le territoire de la CCPMB et par là même celui de la commune de Passy soit fléché comme un territoire prioritaire d'intervention et que l'Etat concentre des moyens supplémentaires pour réduire les émissions de particules fines. »

La mairie de Passy en accord avec les priorités de la communauté de communes Pays du Mont Blanc, souligne ses priorités et attentes :

- **La modernisation du parc d'appareils de chauffage au bois** pour une réduction des particules fines sur l'ensemble du territoire. A ce titre :

Action RT6+ RT7 : Interdire l'usage de foyers ouverts/supprimer les foyers ouverts et appareils de chauffage au bois non conformes

Pour permettre l'application de ce cadre réglementaire, la mise en œuvre d'un service de contrôle est un enjeu majeur pour la municipalité.

La mairie de Passy demande toutefois à ce que le contrôle des appareils et de leur fonctionnement soit réalisé par les services de l'Etat avec des moyens à la hauteur de l'enjeu. La police du Maire ne pourra être mobilisée à cet effet. Cette remarque est valable pour les actions **RT6, RT7, TR6, et C1.**

- **Action RT 3 : Poursuivre le fonds air bois**

La commune de Passy restant un des territoires les plus impacté par les particules, il est nécessaire que l'effort de modernisation du parc d'appareil de chauffage au bois soit amplifié.

- La conversion au gaz étant, pour partie, inadaptée à ce territoire, le fonds air gaz non consommé doit être réorienté vers le fonds air bois sur ce territoire.

Délibération n° 02 (DEL2018-142) - conseil municipal du 25 octobre 2018

Projet Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de l'Arve 2018-2023

- La mairie de Passy poursuivra l'effort engagé et co-financera tout remplacement d'appareil dans le cadre du FAB, à hauteur de 500 euros.

Pour la période 2019-2023, cet effort est estimé (pour 200 installations) à 100 000 euros

- La rénovation énergétique des bâtiments publics et logements

Action C3 : Transposer le dispositif des certificats d'économie d'énergie des TEPCV sur les territoires couverts par un PPA

La mairie de Passy a engagé un programme d'ampleur de rénovation des bâtiments scolaires et fait de la rénovation énergétique des bâtiments publics une priorité, en commandant une mission d'audit de tous ses bâtiments.

Cet objectif ambitieux ne pourra se poursuivre qu'avec une prolongation des CEE bonifiés sur la durée du PPA. Cette action est donc prioritaire.

- Le développement du covoiturage

- **Action T3 : Changer les comportements, proposer des alternatives à la voiture et massifier le covoiturage**

La mairie de Passy se mobilise pour le covoiturage :

- Adhésion à la plateforme klaxit (via Green 's)

- Création d'un parking de covoiturage en cours au niveau de l'échangeur de Passy (1^{er} semestre 2019). Le financement de la Région est attendu pour cette action.

La mairie de Passy demande à ce que l'étude de la ligne fixe de co-voiturage inclus le territoire de la CCPMB et démarre de Passy

- La réduction des émissions de polluants atmosphériques des entreprises

- **AE2 Poursuivre l'aide publique environnementale à l'investissement Fonds Air Entreprises**

Au titre des actions engagées par le Fonds Air Entreprises, envers l'entreprise SGL Carbon, les collectivités attendent que l'Etat précise les modalités de contrôle et d'évaluation de ce programme d'actions, garanties de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan

- La mairie de Passy sera attentive à la confirmation de l'atteinte des objectifs d'abaissement des émissions de ce plan d'action (Cf. Convention CCPMB-SGL Carbon)

- La Mairie de Passy demande que le suivi des émissions de polluants réalisés par SGL Carbon et transmis à la Dreal, puisse être communiqué à la population sur un site dédié pour rendre compte des efforts engagés et répondre à la demande de transparence de la population.

Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le

SLOX

ID : 074-217402080-20181025-DEL2018_142-DE

Délibération n° 02 (DEL2018-142) - conseil municipal du 25 octobre 2018

Projet Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de l'Arve 2018-2023

Par ailleurs,

La Mairie de Passy souligne son engagement **pour être une collectivité exemplaire** afin d'améliorer la qualité de l'air et d'en diminuer l'impact sanitaire. Cette politique environnementale conduite par la mairie mérite d'être valorisée et correspond à un engagement financier conséquent (cf. courrier de M. le Maire à M. Le Préfet en date du 15 juin 2018).

A ce titre les actions menées par la mairie de Passy et notamment l'abondement au Fonds Air Bois font de la mairie de Passy un co-financeur de cette action qui mérite d'être valorisé comme tel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

VOTE

pour	:	30	
contre	:	2	
abstention	:	/	(L.NARDI-S.BRIANCEAU)

✓ **APPROUVE** l'avis exposé ci-dessus.

Fait à Passy, le 25 octobre 2018
Le Maire, Patrick KOLLIBAY



